



Commission économique pour l'Europe

Organe exécutif de la Convention sur la pollution
atmosphérique transfrontière à longue distance

Groupe de travail des stratégies et de l'examen**Cinquante-sixième session**

Genève, 22-25 mai 2018

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté
de la cinquante-sixième session**

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mardi 22 mai 2018, à 15 heures*

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa cinquante-cinquième session.
3. Progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan de travail pour 2018-2019.
4. Mise à jour de la stratégie à long terme pour la Convention.
5. Partage d'informations par les Parties concernant la mise en œuvre de la Convention :
 - a) Bonnes pratiques visant à renforcer la mise en œuvre des politiques, des stratégies et des mesures relatives à la pollution atmosphérique ;
 - b) Enjeux politiques actuels : réunion thématique sur la combustion du bois à usage ménager et la pollution atmosphérique.
6. Mise en œuvre de l'Action de Batumi pour un air plus pur.

* Des procédures d'accréditation s'appliquent aux membres de toutes les délégations participant à des réunions au Palais des Nations. Les représentants qui participeront à la réunion sont donc priés de s'inscrire en ligne avant le 4 mai 2018 sur la page Web de la réunion, à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/index.php?id=45535>. Le code d'inscription pour cette réunion est le 83768. Cette réunion se fera sans support papier. Tous les documents de la session et les informations connexes seront publiés sur la page Web dont l'adresse figure ci-dessus. Il est demandé aux participants de bien vouloir apporter avec eux leurs propres exemplaires des documents dont ils pourraient avoir besoin. Un plan d'accès est disponible sur le site Web de la Commission économique pour l'Europe (https://www.unece.org/fileadmin/DAM/practical_information/Palais_des_Nations_map-English.pdf).



7. Élection du Bureau.
8. Questions diverses.
9. Adoption des conclusions et recommandations du Groupe de travail.

II. Adoption de l'ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour

Horaire indicatif : mardi 22 mai, après-midi

1. Le Groupe de travail des stratégies et de l'examen au titre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance sera invité à adopter son ordre du jour, tel qu'il figure dans le présent document¹.

Documentation

Ordre du jour provisoire annoté de la cinquante-sixième session (ECE/EB.AIR/WG.5/119)

2. Adoption du rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa cinquante-cinquième session

Horaire indicatif : mardi 22 mai, après-midi

2. Le Groupe de travail adoptera le rapport sur les travaux de sa cinquante-cinquième session (Genève, 31 mai-2 juin 2017).

Documentation

Rapport du Groupe de travail des stratégies et de l'examen sur les travaux de sa cinquante-cinquième session (ECE/EB.AIR/WG.5/118)

3. Progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan de travail pour 2018-2019

Horaire indicatif : mardi 22 mai, après-midi

3. Les Coprésidents de l'Équipe spéciale des questions technico-économiques et de l'Équipe spéciale de l'azote réactif feront le bilan de l'application du plan de travail pour 2018-2019 relatif à la mise en œuvre de la Convention (ECE/EB.AIR/140/Add.1, à paraître). Le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre note de ces informations et discuter de la nécessité d'une éventuelle hiérarchisation des activités. Le Président du Groupe de travail décrira l'état d'avancement de la mise en œuvre d'autres points du plan de travail se rapportant aux orientations, en particulier les points 2.1.3 et 2.2.1. Si le Président l'y invite, le Groupe de travail débattrà des manières de faire avancer la mise en œuvre de ces points.

4. En outre, le Groupe de travail sera invité à examiner les projets de mandats actualisés des équipes spéciales, qui ont été élaborés en tenant compte des domaines de travail et des objectifs à long terme de chacune d'entre elles, conformément aux recommandations faites par le groupe spécial d'experts chargé d'examiner la suite à donner à l'évaluation scientifique de 2016 de la Convention² (groupe de l'examen des politiques).

¹ On trouvera toute la documentation relative à la cinquante-sixième session du Groupe de travail des stratégies et de l'examen sur le site Web de la Commission économique pour l'Europe : <http://www.unece.org/index.php?id=45535>.

² Voir Rob Maas et Peringe Grennfelt, éd., *Towards Cleaner Air : Scientific Assessment Report 2016* (Oslo, 2016) et Agence de protection de l'environnement des États-Unis et Environnement et

Les mandats révisés des équipes spéciales seront présentés à l'Organe exécutif pour adoption à sa trente-huitième session (Genève, 10-13 décembre 2018).

Documentation

Rapport de l'Équipe spéciale des questions technico-économiques (ECE/EB.AIR/WG.5/2018/1)

Rapport de l'Équipe spéciale de l'azote réactif (ECE/EB.AIR/WG.5/2018/2)

Projets de mandat révisé de l'Équipe spéciale des questions technico-économiques et de l'Équipe spéciale de l'azote réactif (ECE/EB.AIR/WG.5/2018/4)

4. Mise à jour de la stratégie à long terme pour la Convention

Horaire indicatif : mardi 22 mai, après-midi et mercredi 23 mai, matin

5. Par la décision 2016/1, prise à sa trente-cinquième session (Genève, 2-4 mai 2016), l'Organe exécutif a créé le groupe spécial d'experts de l'examen des politiques. À sa trente-septième session (Genève, 11-14 décembre 2017), l'Organe exécutif a adopté la décision 2017/4, dans laquelle il a demandé au groupe spécial d'experts d'élaborer un projet de stratégie à long terme révisée pour la Convention en concertation avec le Bureau de l'Organe exécutif. Il a aussi demandé au groupe spécial d'experts de soumettre pour examen le projet de stratégie au Groupe de travail des stratégies et de l'examen à sa cinquante-sixième session. Un représentant du groupe spécial d'experts présentera le projet de stratégie à long terme révisée qui a été élaboré conformément aux orientations données par l'Organe exécutif à sa trente-septième session (voir ECE/EB.AIR/140, à paraître). Conformément à la décision 2017/4, le Groupe de travail devrait examiner le projet de stratégie révisée et communiquer des recommandations à l'Organe exécutif à sa trente-huitième session.

Documentation

Mises à jour et révisions proposées de la stratégie à long terme pour la Convention (ECE/EB.AIR/WG.5/2018/3)

5. Partage d'informations par les Parties concernant la mise en œuvre de la Convention

6. Dans le cadre de la Convention, un échange d'informations régulier est prévu à l'article 8. À sa trente-deuxième session (Genève, 9-13 décembre 2013), l'Organe exécutif a décidé que le Groupe de travail des stratégies et de l'examen continuerait de consacrer du temps chaque année à des débats d'orientation sur la conception et la mise en œuvre de différentes mesures réglementaires, volontaires, économiques ou autres relatives à la pollution atmosphérique (voir ECE/EB.AIR/122/Add.1, décision 2013/2). À sa trente-sixième session (Genève, 15-16 décembre 2016), l'Organe exécutif a adopté une nouvelle décision sur l'amélioration de l'efficacité de la communication d'informations sur les stratégies, politiques et autres mesures pour la mise en œuvre des obligations au titre de la Convention et de ses Protocoles (voir ECE/EB.AIR/137, décision 2016/3).

a) Bonnes pratiques visant à renforcer la mise en œuvre des politiques, des stratégies et des mesures relatives à la pollution atmosphérique

Horaire indicatif : mercredi 23 mai, après-midi

7. Les membres du Groupe de travail seront invités à échanger des informations sur les politiques et les stratégies nationales, sous-régionales et régionales de lutte contre les

Changement climatique Canada, *Towards Cleaner Air : Scientific Assessment Report 2016 – North America* (2016, rapport disponible en ligne).

principaux polluants atmosphériques, conformément à l'article 8 de la Convention, y compris par un partage d'expériences et des meilleures pratiques en matière de politiques, de stratégies et de mesures concernant l'application des protocoles à la Convention et de leurs amendements.

8. Conformément à la décision 2013/2 de l'Organe exécutif, les sessions du Groupe de travail des stratégies et de l'examen constituent le cadre dans lequel doivent être communiquées les informations sur les stratégies, les politiques et les mesures visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de 1994 relatif à une nouvelle réduction des émissions de soufre (Protocole de 1994 sur le soufre), au paragraphe 2 de l'article 7 du Protocole relatif aux métaux lourds, au paragraphe 2 de l'article 7 du Protocole relatif aux polluants organiques persistants et au paragraphe 2 de l'article 7 du Protocole de Göteborg. De plus, les Parties au Protocole relatif à la lutte contre les émissions d'oxydes d'azote ou leurs flux transfrontières (Protocole relatif aux oxydes d'azote) et au Protocole relatif à la lutte contre les émissions des composés organiques volatils ou leurs flux transfrontières (Protocole relatif aux composés organiques volatils) peuvent utiliser le temps ménagé pendant la session annuelle du Groupe de travail des stratégies et de l'examen pour rendre compte des modifications ou des révisions apportées à leurs politiques, à leurs stratégies et à leurs mesures en vue de satisfaire aux obligations qui leur incombent en vertu du paragraphe 1 de l'article 8 du Protocole relatif aux oxydes d'azote et du paragraphe 2 de l'article 8 du Protocole relatif aux composés organiques volatils.

9. À sa trente-sixième session, l'Organe exécutif a examiné l'efficacité de la décision 2013/2 et a décidé que les informations visées au paragraphe 1 a) de l'article 5 du Protocole de 1994 relatif au soufre, au paragraphe 1 a) de l'article 7 du Protocole relatif aux métaux lourds, au paragraphe 1 a) de l'article 9 du Protocole relatif aux polluants organiques persistants et au paragraphe 1 a) de l'article 7 du Protocole de Göteborg devaient être communiquées au moins une fois tous les quatre ans (voir ECE/EB.AIR/137, décision 2016/3). L'Organe exécutif a en outre invité d'autres États et organisations visés au paragraphe 1 de l'article 14 de la Convention qui ne sont pas Parties à ces quatre protocoles à communiquer lors des sessions du Groupe de travail des informations sur les stratégies, les politiques et les mesures visant à réduire la pollution atmosphérique.

10. Les représentants des Parties et d'autres États, notamment ceux qui n'ont pas encore fait rapport, sont invités à soumettre leurs rapports, établis selon les modèles prévus à cet effet, avant la session et seront invités à faire part lors de la session de leurs données d'expérience et de leurs meilleures pratiques concernant les politiques, les stratégies et les mesures spécifiques adoptées en vue de satisfaire à leurs obligations au titre d'un des protocoles à la Convention. Les représentants de l'Europe de l'Est et du Sud-Est, du Caucase et de l'Asie centrale sont expressément invités à présenter leurs acquis et leurs meilleures pratiques en matière d'instauration de mesures de réduction. Un aperçu des exposés présentés par chaque État lors des sessions du Groupe de travail des stratégies et de l'examen au sujet de leurs expériences et de leurs difficultés liées à la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles a été inclus dans le site Web de la Convention³.

b) Enjeux politiques actuels : réunion thématique sur la combustion du bois à usage ménager et la pollution atmosphérique

Horaires indicatifs : jeudi 24 mai, matin et après-midi

11. Ainsi que l'Organe exécutif, à sa trente-sixième session, l'a encouragé à le faire (voir décision 2016/3) et compte tenu du thème suggéré par les Parties à la trente-septième session de l'Organe exécutif, le Groupe de travail tiendra une réunion thématique sur les politiques et les mesures nationales et régionales visant à réduire la pollution atmosphérique, notamment les émissions de matières particulaires et de carbone noir provoquées par le chauffage résidentiel, en particulier la combustion du bois à usage ménager. Il se demandera si ces mesures et politiques permettent d'atteindre les objectifs de

³ Disponible à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/environmental-policy/conventions/envlrtapwelcome/convention-bodies/working-group-on-strategies-and-review/strategies-and-policies-for-the-abatement-of-air-pollution.html>.

la Convention et plus particulièrement du Protocole de Göteborg, ainsi que les objectifs plus étendus du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ceux des autres actions qui sont menées pour améliorer la qualité de l'air au niveau mondial. Les participants seront invités à illustrer les liens entre la qualité de l'air et les politiques climatiques, énergétiques et sanitaires dans le cas de la combustion du bois à usage ménager.

12. Pendant la première partie de la réunion thématique, les participants examineront les actions menées et l'action intégrée adoptée par la communauté internationale pour lutter contre la pollution atmosphérique que provoque le chauffage résidentiel, notamment la combustion du bois à usage ménager. Cette partie de la réunion sera organisée en concertation avec la Division des forêts, de l'aménagement du territoire et du logement et la Division de l'énergie durable de la Commission économique pour l'Europe (CEE). Pendant la seconde partie de la réunion thématique, les participants seront invités à prendre part à un débat interactif et partager leurs données d'expérience, enseignements concrets et bonnes pratiques dans ce domaine, conformément aux décisions 2013/2 et 2016/3, et à examiner les enjeux et les perspectives dans la lutte contre la pollution atmosphérique issue de la combustion du bois à usage ménager, notamment les moyens de promouvoir concrètement la mise en œuvre de l'approche du Protocole de Göteborg, qui consiste à s'attaquer en priorité aux catégories de sources dont on sait qu'elles émettent de grandes quantités de carbone noir, dans les mesures prises par les Parties conformément à leur engagement de réduire les émissions de matières particulaires fines.

6. Mise en œuvre de l'Action de Batumi pour un air plus pur

Horaire indicatif : vendredi 25 mai, matin

13. L'Action de Batumi pour un air plus pur a été approuvée à la huitième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe », tenue à Batumi (Géorgie), du 8 au 10 juin 2016. À sa trente-septième session, l'Organe exécutif a encouragé les Parties à lui rendre compte régulièrement de l'état d'avancement de la mise en œuvre de leurs engagements volontaires au titre de l'Action pendant les sessions du Groupe de travail et, dans son plan de travail pour la période 2018-2019, a demandé que ces informations lui soient communiquées (point 2.1.1). Les délégations seront invitées à échanger des informations sur la présentation de nouveaux engagements et sur la mise en œuvre des engagements pris.

7. Élection du bureau

Horaire indicatif : vendredi 25 mai, matin

14. Le Groupe de travail sera appelé à élire ses vice-présidents pour 2019-2020. À sa cinquante-quatrième session (Genève, 13-14 décembre 2016), le Groupe de travail avait réélu M. Paul Almodovar (États-Unis d'Amérique) et M. Ivan Angelov (Bulgarie) en qualité de Vice-Présidents, et avait élu M. Till Spranger (Allemagne) Vice-Président pour la période 2017-2018.

8. Questions diverses

Horaire indicatif : vendredi 25 mai, matin

15. Au moment de l'établissement du présent document, le secrétariat n'avait aucune question à proposer au titre de ce point de l'ordre du jour. Les Parties souhaitant proposer des questions au titre de ce point sont invitées à en informer le secrétariat dans les plus brefs délais.

9. Adoption des conclusions et recommandations du Groupe de travail

Horaire indicatif : vendredi 25 mai, matin et après-midi

16. Le Groupe de travail devrait adopter les conclusions et recommandations convenues au cours de la session. Le projet de rapport de la session contenant le texte des conclusions et recommandations sera mis au point par le secrétariat après la session. Le rapport sera présenté au Groupe de travail pour adoption à sa cinquante-septième session.
